

A R R E T E

La Ministre de la Culture et de la Communication

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié, relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication;

VU le décret n°94-87 du 28 janvier 1994 relatif aux compétences de la V^e section de la Commission supérieure des monuments historiques;

VU l'arrêté du 4 septembre 1987 portant classement de la partie instrumentale de l'orgue;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (5ème section) du **19 octobre 2000**;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

A R R E T E

Article 1er - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

Région MIDI-PYRENEES

31 - Haute-Garonne - **TOULOUSE** - église Saint-Nicolas -

Buffet d'orgue sculpté par LUPIN et ROUZET, 1844-1845; menuiserie par Louis LACASSIN, sur les dessins de Louis-Raymond DELOR de MASBOU, architecte toulousain.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune, propriétaire, et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

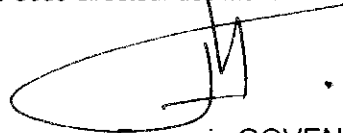
Pour ampliation

Le Chef du Bureau du Patrimoine
Mobilier et Instrumental


Judith KAGAN

Fait à Paris, le 23 NOV. 2000

Pour le Ministre et par délégation,
le Directeur de l'Architecture et du Patrimoine,
le Sous-directeur des monuments historiques


François GOVEN